



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

COURRIER ARRIVÉ LE

29 JUL. 2019

Argentan
INTERCOM

Direction départementale
des Territoires

Affaire suivie par : Nathalie LETELLIER

Tél. 02 33 32 52 31

Courriel : ddt-cpp-pgee@orne.gouv.fr

Alençon, le 23 JUL. 2019

Monsieur le Président,

Vous m'informez que votre communauté de communes a arrêté, par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2019, le projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune d'Ecouché les Vallées, et vous sollicitez mon avis sur ce projet. Cette AVAP a été prescrite le 24 février 2016.

Ce travail représente un recueil de connaissances remarquables sur le territoire étudié sous les approches architecturales, patrimoniales et environnementales.

L'analyse fine du territoire a permis de définir trois secteurs stratégiques définis en fonction de leur identité et de leur spécificité propres, le secteur A1 « Centre bourg de la commune d'Ecouché », le secteur A2 « Centre bourg de la commune de Loucé » et le secteur B « Les entités paysagères remarquables tels que la plaine aux abords d'Ecouché et de Sérans, le vallon de la Harmanière, le bocage autour de Batilly, les méandres du Mesnil Glaise et les méandres de la Courbe ».

Ce SPR régi par une AVAP prend bien en compte les objectifs du développement durable et les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours sur le territoire de l'ancienne CDC des Courbes de l'Orne.

Le SPR est une servitude d'utilité publique, il devra donc être annexé au futur PLUi de la CDC des Courbes de l'Orne.

Au vu de ces éléments, je vous informe que j'émet un avis favorable sur le projet de SPR de la commune d'Ecouché les Vallées.

J'attire votre attention sur le fait que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi du 7 juillet 2016 relative à leur création, sont instruits puis approuvés conformément aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure. L'article L.642-3 du même code précise qu'après l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), le projet est soumis à un examen conjoint des personnes publiques. Je vous invite donc à attendre le retour du passage en CRPA de votre dossier afin de procéder à cet examen conjoint, qui doit avoir lieu avant l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale



Véronique CARON

Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Argentan Intercom
Maison des Entreprises et des Territoires
12 route de Sées - BP 90220
61205 ARGENTAN CEDEX

Copie à : Madame la Sous-Préfète d'Argentan